



PRÉFET DU LOT

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

Entre,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,

Représentée par Arnaud Leroy, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ADEME »,

Le préfet du Lot, Jérôme FILIPPINI

Adresse : Place Chapou, 46009 Cahors Cedex

Ci-après dénommé « le préfet du Lot »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,

75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Etant préalablement exposé :

Contexte

Une convention de partenariat a été signée le 26 octobre 2018 par l'ADEME, le préfet du Lot et la DINSIC. Ayant constaté la convergence de certaines de leurs missions et rôles respectifs, ces trois parties convenaient d'unir leurs efforts pour co-construire une solution de mobilité inclusive. Cette expérimentation a été lancée dans le département du Lot, où une Startup d'État a été conçue selon les méthodes de beta.gouv.fr.

Durant ces 6 mois, l'équipe de cette Startup d'État a exploré plusieurs services possibles, du portail référençant l'offre de mobilité du territoire à une solution de covoiturage solidaire. Cette dernière expérimentation s'est avérée répondre à un besoin fort de populations isolées et fragiles, sans moyen de déplacement. Ainsi, "Lotocar" (nom commercial provisoire) met aujourd'hui en relation des personnes ayant un besoin de mobilité ponctuel avec des conducteurs effectuant un trajet régulier. Une cinquantaine de trajets ont ainsi été réalisés dans ces 6 premiers mois.

Ce service de mise en relation a vocation à s'étendre au covoiturage domicile-travail, afin de mutualiser davantage les moyens de déplacements et apporter une solution aux actifs dépourvus de véhicule. Si les résultats du dispositif sont probants dans le Lot, il a également vocation à être proposé à d'autres territoires peu denses.

Lors du premier comité d'investissement qui s'est tenu le mardi 2 juillet 2019, l'ADEME et le préfet du Lot ont décidé de laisser l'équipe poursuivre les travaux jusqu'en janvier 2020, avec un point d'étape mi-novembre 2019. La présente convention de partenariat entérine la poursuite des travaux de l'équipe, et reprend les conclusions de ce premier comité d'investissement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la DINSIC, l'ADEME et le préfet du Lot a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour la deuxième phase d'expérimentation de la solution de mobilité inclusive « Lotocar » (nom commercial provisoire) selon l'approche Startup d'État, comme le définit le site beta.gouv.fr, dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINSIC.

Le présent accord fait suite à la convention échue signée le 26 octobre 2018 par l'ADEME, le préfet du Lot et la DINSIC.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques des Startups d'État, de développer un cas d'usage territorial pour une solution de mobilité inclusive en zone peu dense. L'évaluation de cette expérimentation permettra de garantir la performance de la solution qui aura été ainsi créée pour faciliter un éventuel passage à l'échelle dans de nouveaux territoires.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et jusqu'à fin mars 2020.

L'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention seront couverts à compter de la date d'échéance de la convention susvisée du 26 octobre 2018, et ce de manière à assurer la continuité du service.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

ARTICLE 3 : Rôles, responsabilités et agenda des parties

3.1. Répartition des rôles

L'ADEME finance la construction de la solution de mobilité inclusive développée par la Startup d'État, selon les modalités indiquées à l'article 4. Elle conseille et accompagne l'équipe de la Startup d'État en mobilisant les compétences et l'expérience de ses équipes notamment en ce qui concerne le sujet de la mobilité inclusive. Elle prépare, en cas d'expérimentation concluante, la pérennisation du dispositif à d'autres structures et collectivités territoriales à l'échelon national.

Le préfet du Lot a internalisé la Startup d'État au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui libère un agent public à mi-temps, connaissant le territoire, capable de mobiliser les usagers et partenaires, et d'apporter une vision stratégique. En outre, le préfet du Lot, par l'intermédiaire de la DDT, met tout en oeuvre pour permettre à l'équipe de la Startup d'État de bénéficier des meilleures conditions matérielles pour mener à bien sa mission dans le Lot.

La DINSIC collabore avec l'ADEME et le préfet du Lot en assurant le déploiement et le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs du service. A ce titre, la DINSIC assure le coaching de la Startup d'État objet de cette convention. Elle mobilise, selon les besoins, des développeurs, designers, chargés de déploiement, chefs de produit... chargés de construire ce service. Les équipes de la DINSIC (pôle juridique, pôle de la commande publique et des affaires financières) pourront en tant que de besoin contribuer au succès de la Startup d'État. La DINSIC s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant une durée de 6 mois.

L'accompagnement couvre :

- l'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc. ;
- le développement en mode agile d'une solution numérique de mobilité inclusive de telle manière qu'elle réponde aux besoins identifiés des usagers, permette l'augmentation du volume de trajets effectués en covoiturage, en s'appuyant sur les relais prescripteurs ;
- la mise en place d'une stratégie de déploiement du service qui soit documentée et répliquable à d'autres territoires.

La DINSIC fournira à l'ADEME et au préfet du Lot les codes sources documentés en licence MIT , les bases de données et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

3.2. Gouvernance

Les travaux couverts par la présente convention feront l'objet en novembre 2019 puis février 2020 de comités stratégiques constitués de toutes les personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits et autres partenaires privés comme publics choisis par les parties, où sera présenté un bilan d'impact. Le préfet du Lot, le directeur de l'ADEME et le DINSIC y sont représentés. Les comités proposent les critères de déploiement de la solution, définissent les conditions de réplication à d'autres territoires et déterminent les modalités de la pérennisation éventuelle du produit en cas d'impact jugé positif.

Afin d'assurer la coordination entre le préfet du Lot, l'ADEME et la DINSIC et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État concernée par la présente convention, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre la Préfecture du Lot, l'ADEME et les équipes de la Startup d'État.

3.3. Conditions de pérennisation du dispositif

Les parties conviennent de permettre à l'équipe de la Startup d'État de poursuivre les travaux jusqu'en février 2020, avec un développement ultérieur du service conditionné comme suit :

- Poursuite du travail de recrutement de conducteurs et de passagers, afin de concrétiser davantage de trajets en covoiturage ;
- Validation de l'hypothèse que le déploiement du service peut s'appuyer sur des relais sur le territoire, par exemple les MSAP ou les associations locales ;
- Création ou adaptation d'un outil numérique, permettant ce déploiement dans le département et éventuellement sur d'autres territoires.

Ces points seront évalués lors du comité de novembre 2019 et permettront aux parties de se prononcer sur la poursuite du déploiement du service après février 2020.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

4.1. Montant et origine du financement

En vertu de la précédente convention échue datée du 26 octobre 2018, l'ADEME a procédé à un versement de 200 000 € (deux cent mille euros) sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre, en vue de financer les dépenses de développement informatique ainsi que de déploiement et de coaching du service, réalisées par la DINSIC, et des expérimentations locales.

A date d'expiration de la convention précédente, 82 440 € (quatre-vingt-deux mille quatre-cent quarante euros) avaient été consommés (voir détail des consommations en annexe). Les parties s'accordent pour que la Startup d'État poursuive le développement du service avec les fonds restants non consommés, soit 117 560 € (cent dix-sept mille cinq-cent soixante euros), dont 72 000 € (soixante-douze mille euros) pour assurer la continuité des travaux à la suite de la convention précédente.

4.2. Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINSIC sur le compte de l'ADEME :

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation : DDFIP Maine et Loire, 1 rue Talot BP 84112 49041 Angers Cedex 01
Code Banque : 10071
COde Guichet : 49000
N° Compte : 00001000206
Clé RIB : 07

4.3. Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

ARTICLE 5 : modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Fait, en triple exemplaire, le 18 OCT. 2019

Pour l'ADEME,



Jérémie ALMOSNI
Chef de Service
Service Transports et Mobilité

Le préfet du Lot,

Le Préfet du Lot,

Jérôme FILIPPINI

Pour la DINSIC,



N. BONHATRE

Annexe 1 : Récapitulatifs des montants engagés depuis le début du service de mobilité inclusive dans le Lot et des dépenses prévisionnelles

Dépenses engagées dans le cadre de la précédente convention échue :

N° du bon de commande	Nature de la dépense	Prestataire	Période couverte	Montant TTC
1404518242	Coaching (François Joseph Grimault et Chérif Mili)	Informatique Conviviale Conseil	novembre 2018 - juin 2019	58,8 K€
1404518242	Expérimentations : Atchoum Ecosyst'm	Informatique Conviviale Conseil	S1 2019	3,4 K€ 5,8K€
1404638289	Déploiement (via l'association Figeacteurs)	Codeurs en Liberté	Avril-juin 2019	14,4 K€
TOTAL				82,4 K€

Dépenses prévues dans le cadre de la présente convention :

N° du bon de commande	Nature de la dépense	Prestataire	Période couverte	Montant TTC
1404754058	Déploiement et développement	Codeurs en Liberté	S2 2019	72 K€
ESTIMATION	Déploiement et développement	Codeurs en Liberté	01/01/2020 au 29/02/2020	45,6 K€
TOTAL				117,6 K€

Pour information, détail des intervenants mobilisés par le prestataire Codeurs en Liberté au 19/08/2019 :

- Nathalie Berhault, chargée de déploiement,
- Sabine Safi, cheffe de produit,
- David Bruant, développeur web.

Annexe 2 : Détermination des frais encourus

Dans le cadre des travaux de la présente convention, la DINSIC prend en charge :

- **Le coaching** du produit. Le coach a pour missions de :
 - sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
 - accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
 - accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches ;
 - accompagner l'amélioration continue du service ;
 - s'assurer de la prise en compte des attentes des usagers, des partenaires et de l'administration ;
 - accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
 - rappeler les bonnes pratiques agiles et lean ;
 - faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
 - s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
 - s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponible au sein de l'organisme public, autant que nécessaire ;
 - s'assurer de la préparation de la passation à un autre porteur.
- **L'hébergement de l'équipe à Paris** : à la DINSIC, au 20 Avenue de Ségur, 75007, l'ensemble de l'équipe peut être accueillie au sein de l'incubateur de services numériques. Les OpenLabs et autres réunions peuvent être organisées au sein du bâtiment Ségur.
- **Divers frais matériels** : impressions, matériel informatique, etc.

Le financement consenti par les partenaires dans le cadre de la poursuite de la construction du service en mode Startup d'État sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à cette construction. Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre d'un marché public de la DINSIC (voir ci-dessous - CCTP Développement / déploiement / design / hébergement) qui permet de faciliter le développement et le design de services publics numériques en mode agile ainsi que en tant de besoin, d'achats en direct de la DINSIC passés dans le respect du Code des marchés publics.

CCTP Développement / déploiement / design / hébergement

https://static.data.gouv.fr/resources/dossier-de-consultation-des-entreprises-pour-l'accompagnement-du-sgmap-dans-le-dploiement-de-start-up-detat-et-la-realisation-de-developpements-de-services-numeriques-en-mode-agile/20180820-100200/CCTP_AC-START-UP.pdf

UO Devops

- Cette prestation recouvre notamment :
- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...) ;
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...) ;

- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

UO Design

Cette prestation recouvre :

- recherche utilisateurs ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le tunnel de conversion du service.

UO Déploiement

Cette prestation recouvre notamment :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur l'identification d'early adopters et des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;
- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

UO Hébergement

Cette prestation recouvre la mise en place de l'environnement technique (plateforme d'hébergement), la maintenance et l'intégration des nouvelles fonctionnalités nécessaires au développement du service public numérique. En fonction du niveau de diffusion du service, cette UO pourra être mobilisée pour assurer la montée en robustesse de l'application.